

<b>Axe</b>	Axe 10 – Volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion
<b>Objectif thématique (art. 1 Règ. FEDER modificatif)</b>	OT 13 - Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<b>Objectif Spécifique</b>	OS 27 - Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs
<b>Priorité d'investissement (art. 1 Règ. FEDER modificatif)</b>	Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
<b>Intitulé de l'action</b>	10.4.4 Développement du télétravail dans les collectivités dont coworking virtuel
<b>Guichet unique</b>	Recherche, Développement Technologique et Innovation
<b>Date de mise à jour/version</b>	V0 mars 2021

## **CONTEXTE**

La Réunion a été particulièrement marquée par les conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui a débuté au premier trimestre 2020. Cette crise a notamment porté un coup d'arrêt à la reprise économique entamée en 2019 avec des impacts importants notamment sur les activités touristiques (avec une perte de 61 % du chiffre d'affaires en 2020 et de 60 % des activités touristiques), le BTP (avec une perte exceptionnelle de 58 % (le double des autres DOM pendant le premier confinement), et le commerce.

Par ailleurs, les mesures de confinement mises en place en 2020 ont été révélatrices de la vulnérabilité des appareils éducatif, administratif et productif réunionnais, et de l'importance de la digitalisation.

Pour faire face à cette situation inédite et suite aux décisions des instance européennes, un volet REACT-UE a été intégré au PO FEDER 14/20 et il s'articule autour des 4 objectifs spécifiques suivants :

- Soutenir les investissements dans le domaine de la santé ;
- Impulser une dynamique de relance de l'économie notamment des secteurs les plus touchés par la crise sanitaire ;
- Poursuivre la transition vers une économie verte décarbonée ;
- Développer l'accès au numérique et améliorer la résilience des systèmes éducatifs et administratifs.

Dans la perspective de développer l'accès au numérique et d'améliorer la résilience des système administratifs en cas de crise, il convient de soutenir le développement du télétravail au sein des administrations locales.

## I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

---

### 1. Descriptif de l'objectif de l'action

Accélérer et finaliser la transition numérique des administrations locales en vue notamment d'améliorer leur résilience et le maintien de leur activité face à toute crise notamment sanitaire, nécessitant la mise en œuvre totale ou partielle du télétravail y compris le co-working.

### 2. Contribution à l'objectif spécifique

Compte tenu des faiblesses révélées par la crise notamment dans le domaine de la mise en œuvre du travail par voie numérique, l'accélération et le développement des aménagements et équipements informatiques en faveur des agents des collectivités locales contribueront à développer l'accès au télétravail, et à améliorer ainsi la résilience des services administratifs.

### 3. Résultats escomptés

Le soutien des investissements en matière d'outils numériques vise à développer le télétravail y compris le coworking virtuel, par l'aménagement des infrastructures, la connexion (réseau,...), l'équipement supplémentaire des collectivités locales.

En outre, il est rappelé aux maîtres d'ouvrages de favoriser via notamment des procédures d'allotissement, l'accessibilité des marchés publics afférents au tissu des TPE-PME.

## II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

---

### Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

La proposition d'intervention vise à soutenir et à accélérer la transition numérique des administrations du territoire en réparation et en anticipation des dommages et faiblesses constatées, à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 pour favoriser la résilience de ces structures au travers du télétravail et du coworking virtuel.

### 1. Descriptif technique

Il s'agit de soutenir les opérations en maîtrise d'ouvrage publique dans des dispositifs nécessaires à la mise en œuvre du télétravail ainsi que les travaux d'aménagement et d'équipements liés à la mise en place d'espaces virtuels de coworking.

## 2. Sélection des opérations

- **Rappel des principes de sélection du programme**

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Contributions aux objectifs spécifiques de REACT UE
- Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation
- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement

- **Statut du demandeur**

Collectivités locales.

- **Critères de sélection des opérations**

- Opérations visant à la mise en place / développement du télétravail dans les collectivités locales ;
- Date de réception des travaux ou des matériels au plus tard au 31/12/2023.
- Seront programmés prioritairement les projets dont les AAPC seront lancés avant fin 2021 et/ou présentant une date de fin d'opération au 31/12/2022.

- **Rappel des prescriptions environnementales spécifiques**

Sans constituer un critère de sélection, les porteurs de projets sont incités à intégrer des objectifs de qualité environnementale (maîtrise de l'énergie, confort thermique, gestion de l'eau, gestion des déchets, qualité de l'air, coût global, ...), et favorisant l'utilisation des énergies renouvelables, le recours aux matériaux et produits locaux pour favoriser une logique d'économie circulaire.

## 3. Quantification des objectifs

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs	Indicateur de performance
		2023 (Tranche 1)	
CV 4c-Valeur des investissements dans le champ du numérique	k€	2 000 K€	S.O

## 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action

Outre les dépenses retenues et non retenues annoncées dans le décret d'éligibilité des dépenses et complétées dans l'annexe « Investissements Publics » du guide des droits et

obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

- **Dépenses retenues spécifiquement**

La nature des dépenses retenues recouvre toutes les dépenses hors taxes (études, travaux, et toutes dépenses connexes) relatives aux opérations d'acquisition de matériels informatiques, de mise en réseau et d'aménagement des infrastructures en vue de mettre en œuvre le télétravail et de constituer des espaces virtuels de coworking.

Seront également éligibles les dépenses relatives à l'achat de logiciels nécessaire à la mise en œuvre du télétravail.

Les dépenses éligibles sont directement rattachées à la réalisation des objectifs de l'action, conformément au manuel des procédures et de gestion 2014-2020.

- **Dépenses non retenues spécifiquement**

Afin de faciliter la gestion du dossier par le porteur au regard des justificatifs à fournir et d'accélérer la gestion du dossier par le service instructeur, les dépenses non retenues sont les suivantes :

Toutes les dépenses relatives à l'actualisation et/ou à la remise à niveau des logiciels sont exclues.

Les abonnements (logiciels, licence...) et autres dépenses assimilables à des charges de fonctionnement sont également inéligibles.

### **III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE**

---

#### **1. Critères de recevabilité**

- **Concentration géographique de l'intervention**

Toute l'île.

- **Pièces constitutives du dossier**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2014-2020 et comprendra notamment :

- une lettre d'engagement du demandeur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais visés supra (avec une livraison au plus tard le 31/12/2023) et de non sollicitation d'autres financements publics sur l'opération et/ou instrument de relance cofinancé par l'Union européenne..



- la décision de l'organe compétent de la collectivité, approuvant le projet d'investissement, son plan de financement et autorisant le cas échéant le lancement de la consultation des entreprises.

- calendrier de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « clés » prévisionnelles pour l'obtention des autorisations réglementaires, le lancement des consultations au titre du code de la commande publique et pour la réception des travaux

- une pièce attestant de la publication des AAPC pour la réalisation des travaux ou de l'équipement.

## **2. Critères d'analyse de la demande**

- conformité et complétude des pièces demandées.

- date de réalisation au sens date d'engagement des dépenses, faisant l'objet de la demande de subvention, postérieure au 1<sup>er</sup> février 2020.

- analyse de la faisabilité du calendrier prévisionnel de réalisation présenté (évaluation SI).

- contribution aux objectifs du PO FEDER 2014-2020 et de REACT-EU.

## **IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)**

- Calendrier détaillé de réalisation de l'opération, indiquant notamment les dates « jalons » prévisionnelles de phasage des opérations (AAPC, signature des marchés, OS,).....
- Information formelle du Service Instructeur de tout retard ou aléa concernant le déroulement du calendrier de l'opération.

## **V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES**

Régime d'aide : Si oui, base juridique:	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes ( <i>art 61 Reg. Général</i> ) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- **Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : 90 %**
- **Plafond éventuel des subventions publiques : néant**

- **Plan de financement de l'action**

Développement du télétravail dans les collectivités et leurs établissements dont coworking	Publics	
	FEDER (%)	Maître d'ouvrage
100= Dépenses publiques éligibles		
100 = Coût total éligible	90	10

*Nb : Tout financement public complémentaire est interdit.*

*La participation d'un autre fonds/ instrument européen est interdite sur le même périmètre de dépenses.*

*Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.*

- **Services consultés**

Néant.

- **Comité technique**

Vérification par le CLS (agissant aussi en tant que comité technique du plan de relance par le financement de la politique de cohésion) de la cohérence des financements dans le cadre des différents plans de relance.

## VI. INFORMATIONS PRATIQUES

---

### Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190  
97801 Saint Denis Cedex 9.

### Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190  
97801 Saint Denis Cedex 9.  
Tél : 0262.487.087  
Courriel : [accueil\\_feder@cr-reunion.fr](mailto:accueil_feder@cr-reunion.fr)  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)



- **Guichet Unique Recherche Développement Technologique Innovation (RDTI)**  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190  
97801 Saint-Denis Cedex 9.  
Tél. : 0262.487.146

Service instructeur :

**Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation (RDTI)**

## **VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES**

---

Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général.

- **Respect du principe du développement durable**

Les maîtres d'ouvrages sont invités à intégrer dans leurs cahiers des charges des préoccupations environnementales :

- la consommation énergétique optimisée des bâtiments,
- l'utilisation favorisée des énergies renouvelables,
- la réduction des déchets de chantier et d'activités.

- **Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination**

Neutre.

- **Respect de l'accessibilité**

Neutre.

- **Effet sur le changement démographique**

Neutre.